

ARRETE N°UCA-2019-574

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES CLERMONT AUVERGNE
(IAE CLERMONT AUVERGNE)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne) ;
Vu l'élection de Monsieur Damien TALBOT en qualité de Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), par le conseil de Gouvernance de l'IAE Clermont Auvergne, en date du 2 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Damien TALBOT, élu Directeur de l'IAE Clermont Auvergne, exerce ses fonctions depuis le 3 avril 2019.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2019.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2019

- Publié le

19 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.